



PROGRAMME DE FORMATION

TITRE : *attestation de compétence en vue de la délivrance par l'employeur du titre d'habilitation.*

FORMATEUR : Gianni, CARRE, qualité chef d'entreprise

Compétences : Formation de formateur, formateur CACES et CACES R490, R489, R486, R485, R482 certifié CARSAT, AIPR certifié ADEEM, certification INRS.

PUBLIC :

NOMBRE DE PARTICIPANTS : *6 pour de la formation en direct.*

Inconnu pour de la formation en sous-traitance.

INTITULÉ : Formation Habilitation Electrique

OBJECTIF PÉDAGOGIQUES :

La formation à l'habilitation électrique permet de connaître le risque électrique et savoir mettre en œuvre les procédures de travail en sécurité conformément à la norme NF C18-510 version 2012. Préparation initiale à l'habilitation électrique pour le personnel électricien qui doit effectuer des interventions de remplacement et de raccordement sur des installations électriques ou travaux d'ordre électrique.

CONTENU :

L'électricité, retour sur les principes de l'électricité

- Qu'est-ce que l'électricité ?
- Connaître la norme NFC 18510
- Identifier les différentes sources électriques
- Connaître les différents contacts électriques : direct et indirect
- Donner le schéma type d'une installation électrique

Comment assurer la prévention du risque électrique

- Comprendre les dangers de l'électricité en haute tension
- Connaître la réglementation en matière d'**habilitation électrique**
- Enoncer les principes d'une **habilitation électrique**
- Enoncer les différentes habilitations
- Enoncer les équipements de protection individuelle
- Donner les procédures à suivre pour rentrer dans un local électrique
- Assurer les gestes de premiers secours face à un électrisé
- Décrire es actions à avoir face à un départ de feu d'origine électrique



Principes et points importants de la réforme

HABILITATION ÉLECTRIQUE ET LE CODE DU TRAVAIL

Article R4544-9

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R.4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. « Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le guide technique de la réforme

- Prescription du guide technique UTE
- Normes NF C18-510 Version 2012
- Prescription INRS ed6127
- Code du travail articles R.4544-9 et R.4544-10

Réalisation de l'examen

SUIVI - ÉVALUATIONS :

- Feuille d'émargement
- Évaluation théorique et pratique
- Évaluation de la formation par les stagiaires (questionnaire)
- A l'issue de la formation, un avis nominatif et individuel comprenant un titre d'habilitation électrique BS pré-rédigé sera adressé à l'employeur

- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Apports théoriques et exercices pratique sur un coffret pédagogique représentant une installation type

Formation théorique en salle :

- Animation par le formateur à l'aide d'un support par vidéoprojecteur
- Alternance d'apports théoriques, d'exposés illustrés, d'étude de cas et d'exemples de question issues du Guide technique et du QCM.

Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, AIPR, etc.)



Au-delà de l'expérience et des compétences requises, nos formateurs ont été, et sont régulièrement, formés, audités et évalués par le responsable pédagogique de Formasécur et/ou par des organismes extérieurs.

1 jour soit 7 heures (8h30 - 12h00) – (13h00 - 16h30)

DATES ET LIEUX DES SESSIONS : formation en direct chez le client ou en centre de formation lorsque c'est de la sous-traitance.